

Cavenda est conscientia nimis larga, et nimis stricta; nam prima generat præsumptionem, secunda desperationem. Prima sæpe salvat damnandum, secunda contra damnat salvandum. *S. Bonavent. Comm. Theol. Verit. lib. 2. cap. 32. num. 1.*

OEUVRES COMPLÈTES

DU BIENHEUREUX

A.-M. DE LIGUORI,

ÉVÊQUE DE SAINTE AGATHE DES GOTHs,

PUBLIÉE,

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES SOUS LA DIRECTION DE
MM. LES ABBÉS VIDAL, DELALLE ET BOUSQUET.

Ouvrage dédié à Mgr. l'Archevêque de Paris.

—
TOME VINGT-NEUVIÈME.

—
OEUVRES MORALES.

LETRES DIVERSES DU B. ALPHONSE DE LIGUORI
SUR DIVERS SUJETS DE MORALE.

DE L'USAGE MODÉRÉ DE L'OPINION PROBABLE.

QUATRE APOLOGIES

DE LA THÉOLOGIE MORALE DU B. ALPHONSE MARIE DE LIGUORI.

CINQUIÈME APOLOGIE,

DANS LAQUELLE ON PROUVE QU'UNE LOI INCERTAINE NE PEUT PAS PRODUIRE
UNE OBLIGATION CERTAINE.

TOME VII^e.

—
PARIS,
PARENT-DESBARRES, EDITEUR,
RUE DE SEINE, 48.

—
1838.

LETTRES DIVERSES

DU BIENHEUREUX

ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI,

SUR

DIVERS SUJETS DE MORALE.

I.

Sainte-Agathe, 3 mars 1765.

« Je réponds : on pense communément aujourd'hui que le vin, pris même pour apaiser la faim, ne rompt point le jeûne. On peut seulement douter s'il n'est pas contre le but du jeûne, et si par conséquent ce n'est pas une faute vénielle que d'en boire; mais je pense, moi, qu'on ne pêche pas. Pour ce qui est des sermons, il suffit de dire que ce n'est point un péché mortel contre l'obligation du jeûne que de boire du vin; mais en prêchant cela, il faut fortement s'élever contre ceux qui s'enivrent au cabaret. »

II.

VIVENT JÉSUS, MARIE ET JOSEPH !

Sainte-Agathe, 21 juillet 1765.

« Depuis que j'ai envoyé à V. R. mes quatre apologies, ayant fait imprimer cet appendice, je vous en fais passer quatre exemplaires, pour que vous

ayez la bonté d'en distribuer un au respectable P. Bonacina, et deux autres au Père provincial des Jésuites, et au P. Gravina. Dans cet appendice, j'ai été obligé de répondre à ce nouveau livre intitulé : *Règle des mœurs*, mis au jour dernièrement, où l'on nie qu'on puisse alléguer l'ignorance invincible sur quelque point de la loi naturelle, bien qu'éloigné des premiers principes et obscur. Mais tandis qu'on imprimait les dernières feuilles de cet appendice, il m'est parvenu la seconde réponse du P. N... qu'il a faite à notre apologie. Je n'ai pas voulu répondre de nouveau à ce qu'il écrit, soit parce que ce qu'il dit est vieux, soit parce que j'ai voulu mettre à exécution ma résolution de ne plus répondre. Seulement il m'a été nécessaire de répondre spécialement à deux autres objections de nouvelle théologie, faites par le dit Père, contre le principe par moi prouvé, que les préceptes douteux de la loi naturelle n'obligent pas, parce qu'ils ne sont pas suffisamment promulgués. Conservez-moi toujours votre amitié, et n'oubliez pas de me recommander pendant la messe à J.-C. Rome et toute l'Italie demandent sans cesse mon apologie. C'est pourquoi je serai forcé de la faire imprimer.

» P. S. Il faut que je vous fasse rire. J'ai appris que notre P. N... dit dans tout Naples que je suis damné, parce que je ne suis pas son opinion rigide qu'il a émise dans sa conversation à Rome avec les PP. NN... qui se vantent de défendre cette belle opinion. « Infortuné vieillard (dit le P. N.) ! il se damnera pour son opinion. » Je suis un malheureux à cause des péchés que j'ai commis ; mais à cause de mon opinion, je ne puis certainement me damner,

parce que je la tiens pour certaine : et dans mon diocèse, je refuse le pouvoir de confesser à celui qui suit l'opinion rigide, parce que je la regarde comme certainement fausse et dangereuse pour le salut des pauvres âmes ; et j'ai écrit cela d'une manière plus longue à ce même P. N... Ces antiprobabilistes croient avoir du zèle pour l'honneur de Dieu, et ils ne veulent point voir qu'ils n'ont du zèle que pour leur propre opinion et leur propre estime, en méprisant les probabilistes, comme si on ne pouvait pas devenir saint en ne suivant pas leur opinion rigide et en ne réduisant pas les âmes au désespoir, ou au moins à se relâcher, parce qu'il est facile de tomber dans le relâchement, quand on se voit trop serré par les obligations de conscience. Examinez spécialement ce que pensaient les anciens touchant l'absolution à donner aux pénitents, à la fin du paragraphe 11 de l'appendice que je vous envoie. »

III.

VIVENT JÉSUS, MARIE ET JOSEPH !

25 novembre 1767.

« Je vous fais passer une lettre que m'a envoyée monseig. de N., où il me décrit les lieux des missions. Quant à l'apologie, ledit monseigneur m'a fait dire que le P. N. m'a répondu d'une manière tout-à-fait erronée, mais que lui conserve certains doutes contre notre opinion. Quand vous lui parlerez, priez-le de m'écrire ces doutes, parce que je tiens à les savoir, afin que je puisse me révoquer aussitôt, s'il parvient à me convaincre. Mais cela me

semble bien difficile; car j'ai lu une foule de livres probabilistes, et je n'en ai point encore trouvé qui ait pu me convaincre. Du reste, il me semblait bien difficile que monseig. N. qui pendant tant d'années avait tenu publiquement une opinion contraire à la mienne, se révoquât après avoir lu mon livre. Les hommes de ce genre se rétractent difficilement: ils ont toujours quelque futilité à répondre, et il suffit qu'ils n'aient point la bouche close pour ne point s'avouer vaincus.»

IV.

VIVENT JÉSUS, MARIE ET JOSEPH !

Arienzo, 7 de l'année 1766.

« Je reçois votre St... et je vous remercie. Je vous désire bonne et heureuse l'année qui commence. Je ne sais si le P. N. a fait sa réponse: j'apprends que le P. N. voulait faire imprimer une autre lettre contre mon ouvrage; mais, comme on me l'a dit, il n'a pu avoir l'approbation à Naples, et alors il l'a fait imprimer ailleurs. Maintenant, qu'ils fassent comme ils voudront: je n'ai point écrit pour me faire un nom, mais seulement pour qu'on connaisse la vérité. Si on croit ce que j'ai écrit, c'est bien; dans le cas contraire, je n'entends point rester vainqueur par engagement, comme m'en accuse le P. N. Je suis fâché que messieurs les littérateurs aient le préjugé qu'on ne doit pas regarder comme littérateur celui qui ne suit pas la mode en défendant le tutiorisme qui est cause d'une si grande ruine pour les âmes. Le parti de la France s'est répandu de toutes parts et triomphe; et cependant les âmes courent vers leur perte. Prions le Seigneur d'y apporter remède.

» J'ajoute un mot pour me soulager. Où a pris naissance le tutorisme ? dans cette proposition : « *Aliqua Dei præcepta sunt impossibilia, etc.* » Du tutorisme est sorti ensuite le relâchement pour beaucoup d'âmes infortunées. Que Dieu nous en délivre ! »

V.

VIVENT JÉSUS, MARIE ET JOSEPH !

25 mai 1767.

« Je tiens dans le probabilisme deux choses pour certaines. La première est contre le P. N. ; c'est qu'on peut bien suivre l'opinion probable pour la liberté quand une opinion est également ou presque également probable, de manière qu'on soit dans le doute si cette opinion est également ou presque aussi probable que la contraire qui tient pour la liberté. Je dis au contraire, et je le tiens pour certain, que quand l'opinion pour la liberté est certainement moins probable et que celle pour la loi est certainement plus probable, on ne peut pas suivre celle qui tient pour la liberté, parce que quand l'opinion pour la loi apparaît certainement plus probable, c'est signe qu'elle est notablement plus probable, et quand l'opinion pour la loi est notablement plus probable, les auteurs probabilistes disent qu'on doit alors suivre l'opinion pour la loi, parce qu'alors la loi est, au moins moralement, suffisamment promulguée, et dans ce cas vouloir suivre l'opinion bénigne, ce serait agir imprudemment et contre la raison connue.

» J'ai voulu vous écrire cela, parce que le P. N. m'a fait quelques difficultés à ce sujet, voulant sou-

tenir qu'on pouvait bien suivre l'opinion pour la liberté, bien qu'elle fût connue pour certainement moins probable; mais je lui ai répondu longuement et j'ai fini par lui écrire que, de même que je me fais un scrupule de permettre de confesser à celui qui suit N., de même je me ferais un scrupule de permettre de confesser à celui de nous qui voudrait suivre l'opinion connue pour certainement moins probable. C'est pourquoi je lui ai écrit de faire savoir cela à tous ses adhérents, et maintenant je vous prie de le faire savoir à tous vos frères. Je ne parle point des opinions particulières, parce que dans celles-ci chacun se règle selon son propre sentiment; mais je parle du système général que je veux que l'on tienne, afin que nos frères embrassent la vérité. Veuillez, je vous prie, me faire savoir si vous avez reçu mon appendice et si vous avez commencé à révéler mon sentiment aux autres. »

VI.

VIVENT JÉSUS, MARIE ET JOSEPH !

8 août 1769.

« Je vous dirai en peu de mots que votre réponse m'a comblé de joie, car je vois qu'en substance nous disons la même chose. En premier lieu, je vous dis que je ne parle point des opinions particulières; dans celles-ci chacun doit suivre ce que lui dicte sa conscience. Je parle seulement du système général pour suivre le vrai sentiment dans les opinions probables: et c'est là que vous prenez l'équivoque, parce que je ne dis point au premier paragraphe que la vraie opinion c'est qu'il est permis de suivre

toutes les opinions probables ; mais je dis et j'entends prouver quelle est la vraie opinion touchant l'usage licite des opinions probables.

» J'ai été ensuite charmé de l'explication que vous faites dans votre lettre de ce qui vous paraît équivoque et que j'entends dans un autre sens , ayant relu une autre lettre que vous m'aviez écrite plusieurs mois avant celle-ci , où vous m'opposiez que une fois établi le principe que la loi douteuse n'oblige pas , on en déduisait qu'on pouvait même suivre l'opinion la moins probable. Dans cette lettre vous me disiez : « Si donc cette loi ne peut se dire suffisamment promulguée (c'est-à-dire quand elle est douteuse), comment pourra-t-elle nous obliger à ne pas suivre la beaucoup moins probable qui reste dans la vraie probabilité ? Pourquoi nous restreindre à la seule équiprobable ? Je vois , d'après tout ce que j'ai noté de la suffisante promulgation de la loi , que vous défendez le probabilisme en général , et non l'équiprobabilisme seulement. » Ensuite , vous ajoutez : « Que si les textes cités pour la certitude de la loi ne doivent pas s'entendre d'une certitude rigoureuse , comme on le veut , il faut donc dire avec N. qu'une vraie science de la loi n'est pas nécessaire , mais qu'une telle notion suffit , etc. » Ces paroles , jointes à celles de votre dernière lettre , m'avaient fait prendre l'équivoque. Mais maintenant je suis tranquille , puisque dans votre dernière lettre vous avez dit clairement qu'il était permis de suivre l'équiprobabilisme , parce qu'alors la loi n'est point promulguée , etc.

» Vous vous plaignez de ce que je n'ai point fait mon apologie selon votre désir ; mais je n'avais d'autre vue que d'y mettre dans une plus grande

clarté mon système. J'avais appris qu'on se plaignait à Palerme que, dans ma morale, mes compagnons et moi nous suivions le probabilisme vieilli, et c'est ce qui m'a engagé à faire cette apologie. Il est vrai que tout ce que j'y ai dit se trouvait déjà dans mon livre de l'*Usage modéré de l'opinion probable*; mais comme dans ce livre mon système s'y trouvait confondu avec une foule d'oppositions et faussetés du P. N., j'ai cru devoir pour cela résumer brièvement la substance des raisons et des autorités, afin qu'on pût d'un coup d'œil embrasser toute la force de mon système.

» Vous dites que quand l'opinion pour la loi est plus probable, même d'un degré, naturellement l'esprit est entraîné à l'embrasser. Je ne nie point cela; mais quand ensuite on doute si ce degré existe ou non, je dis alors que l'esprit n'est point attiré, mais est en suspension; et c'est ce que j'ai expliqué plusieurs fois en disant que quand il est certain que l'opinion rigide est plus probable, on doit suivre cette dernière; mais quand ensuite il est douteux si l'opinion rigide est également probable ou un peu plus probable, dans ce cas je dis que la loi est strictement douteuse et ne peut se dire promulguée, et que par conséquent elle n'oblige personne.

» Du reste, je dis que quand l'opinion rigide est certainement plus probable, même d'un degré, elle est alors même notablement plus probable, parce que cette certitude de la plus grande probabilité prouve que cette probabilité est tellement prépondérante qu'elle suffit pour faire pencher la balance. Du reste, toutes les fois que je dis que quand l'opinion est certainement plus probable, on doit la suivre, toute équivoque est ôtée, alors même qu'elle est

plus probable (mais certainement) d'un seul degré.

» Ne croyez pas que tout le monde pense comme le P. N., ainsi que le font ceux de Girgenti. Beaucoup parlent sans entendre le point; c'est ce qui fait qu'une foule de personnes savantes ont changé de manière de penser après avoir lu mon livre.

» J'ajoute encore un mot touchant votre lettre. Oui, monsieur, il suffit que l'opinion soit plus probable d'un degré. Mais entendons-nous bien, ce degré doit être tel que je sois certain que l'opinion soit plus probable, et que je voie la loi moralement ou suffisamment promulguée : avec cela ne parlons plus de ce point.

» Je suis charmé que vos jeunes frères supportent si joyeusement leurs fatigues; je les bénis tous et surtout vous que j'estime tant. Aussi étais-je affligé du doute où j'étais que vous ne vous scyiez fait tuteur. Vivent Jésus, Marie et Joseph ! »

VII.

VIVENT JÉSUS, MARIE ET JOSEPH !

5 août 1772.

« J'ai reçu hier au soir votre lettre, où vous me priez d'écrire à Targianni; mais je ne le ferai pas, parce que c'est un de ces hommes (comme me l'a écrit un littérateur de Lucques) qui parlent contre le probabilisme, mais qui ne savent pas ce que c'est que le probabilisme, le probabilitisme et l'opinion la plus probable. Continuez à dire que nous sommes probabilitistes, c'est la vérité; puisque je dis que l'opinion probable ne peut se suivre comme probable, parce que, pour agir convenablement, il

faut la certitude morale; c'est pourquoi la seule probabilité ne donne pas un fondement suffisant pour bien agir. Quoique je n'aie pas écrit cela en ces termes, je l'ai cependant expliqué d'une autre manière, ayant dit plusieurs fois que pour agir droitement il faut la certitude morale, et ayant trouvé comme très fausse la maxime des probabilistes : « Qui probabiliter agit, prudenter agit. » Comme je le dis, je n'ai point expliqué la doctrine en ces termes, mais dans la nouvelle édition que je veux faire de ma morale, je m'expliquerai en termes plus exprès. Quand ensuite l'opinion pour la liberté est également probable, alors on peut suivre cette opinion, non pas parce qu'elle est probable, mais parce qu'alors l'opinion pour la loi n'oblige pas à cause que la loi n'est pas promulguée, il n'y a de promulgué que le doute ou la question s'il y a ou non loi; mais la loi n'est point promulguée, et par conséquent alors la loi, comme non suffisamment promulguée, n'oblige pas, comme dit saint Thomas dans plusieurs endroits, ainsi que tous les probabilistes et les antiprobabilistes. Le grand Gerson dit même que Dieu ne peut obliger l'homme à observer une loi s'il ne la lui a pas manifestée. Je vous prie de faire lire ce petit chapitre à tous nos frères afin qu'ils disent tous la même chose. Il est vrai que dans Girgenti, comme vous me l'écrivez, on ne peut pas dire en suivant ainsi le tutiorisme : *Ipsi videant*. Je suis fâché que les pauvres âmes marchent ainsi à leur ruine. O Dieu, quels temps misérables! Le jansénisme fait des progrès. Un lecteur m'a dit : « *Les propositions de Jansénius sont condamnées; mais pourquoi devons-nous croire que Jansénius les a tenues dans le sens où elles sont condam-*

nées? » Il ajoute que beaucoup de personnes pensent de même à Naples. Quelle belle doctrine, après que les pontifes, par deux bulles, ont déclaré que les propositions sont condamnées dans le sens de Jansénius ! Soyez béni, mon père ! je vous embrasse en Jésus-Christ. »

VIII.

15 juillet 1776.

« Je vous ai écrit trois fois pour cette doctrine de saint Thomas que m'oppose le censeur et qu'il dit ne pouvoir passer. Je dis de nouveau que je ne veux pas dépendre d'eux. Je veux dépendre de l'archevêque et je ferai ce que l'archevêque me commandera. J'ai su que cette doctrine de saint Thomas se lit publiquement dans le collège de saint Thomas, à Naples ; mais monsieur le censeur dit qu'elle ne peut passer. Suffit, je ferai ce que me commandera l'archevêque. Si j'avais su, j'aurais plutôt laissé de faire imprimer mon livre que de le soumettre à la censure de ce personnage. S'opposer à saint Thomas ! les dominicains en sont tout étourdis. Le bel esprit ! *la doctrine de saint Thomas ne peut passer !* Qui le dit ? la sainte Eglise ? oh ! non, parce qu'elle vénère les opinions de saint Thomas. Je vous prie de me délivrer de ce que voulait ajouter le censeur, parce que je ne veux dépendre que de l'archevêque. Je regrette infiniment tout le temps que j'ai perdu. Le mémorial du livre est sorti du palais ; j'attends maintenant ce que fera l'archevêque ; s'il veut que la doctrine de saint Thomas passe, il devra me donner un autre censeur, je ferai ce qu'il me dira, *patience !* »

IX.

VIVENT JÉSUS, MARIE ET JOSEPH !

22 juillet 1776.

« Vous avez critiqué un autre passage au n. 24. Quand la proposition de l'auteur peut se prendre dans un bon sens, pourquoi la refuser ? Elle dit qu'il y a une différence entre l'amour de l'âme voyageuse et celui de l'âme heureuse. Je n'ai trouvé personne qui traite ce point plus distinctement que le P. Suarez (*Op. posth. de virtut. theol. disput. 3, de charit. 7. 3*). Il dit que c'est le sentiment commun des théologiens, que la même charité de la vie est celle de la patrie, puisque l'objet formel de l'amour, qui est la divine bonté connue surnaturellement, est le même pour les âmes qui sont sur la terre que pour celles qui sont dans le ciel. On oppose que la charité se perfectionne dans le ciel, à quoi on répond que la perfection accidentelle de la charité se perfectionne dans le ciel ; mais la charité substantielle est la même, parce que l'objet formel de l'amour, qui est Dieu, est le même.

» Saint Thomas explique cela dans plusieurs endroits. Dans le corps il conclut en disant : « Charitas non evacuatur per gloriæ perfectionem, sed eadem numero manet. » En répondant ensuite *ad 1*, il l'explique plus clairement : « Remoto autem eo quod est per accidens, nihilominus remanet substantia rei. » Et dans la réponse *ad 2*, il explique plus clairement que la charité des âmes sur la terre est la même pour elles dans le ciel : « Charitas non habet pro objecto ipsam rei cognitionem, sic enim

» non esset eadem in via et in patria; sed habet pro
 » objecto ipsam rem cognitam, quæ est eadem scili-
 » cet ipsum Deum. » Saint Thomas distingue la con-
 naissance de Dieu de la chose connue, c'est-à-dire
 de Dieu qui est la même chose.

» La perfection substantielle de l'amour consiste
 dans l'adhésion de l'âme à Dieu. La perfection ac-
 cidentelle consiste dans l'intention, dans la dépu-
 ration des défauts. Mais pour enlever toute équivo-
 que, j'ai cru devoir ranger ce passage de cette
 manière. 24. « On doit remarquer que la charité de
 l'âme sur la terre, quant à la substance, est la même
 que celle qu'elle aura dans le ciel; mais avec deux
 différences : la première, c'est que sur la terre l'a-
 mour est libre, et que dans le ciel il est nécessaire,
 en outre dans le ciel l'amour, quant à la substance,
 le sera même, mais il sera plus parfait, en ce qu'il
 sera épuré de ses défauts. Du reste, la substance
 sera la même dans le ciel de ce qu'elle fut sur la
 terre. » Il me semble que maintenant, il n'y a plus
 d'équivoque. Du reste, si nous voulions rechercher
 avec soin toutes les équivoques qu'on peut prendre
 en mauvaise part dans les auteurs les plus sensés,
 on trouverait mille propositions qui ne pourraient
 point passer.

» Revenons à la question des enfants. J'avais écrit:
 « Saint Augustin soutient fortement le contraire. »
 Et vous avez dit : « Le démontre très fondé. » Je
 n'ai point voulu défendre l'opinion de saint Thomas,
 c'est pourquoi je l'ai simplement combattue sans
 raisons et sans citer les autorités des saints Pères
 qui la défendent ; mais vouloir me faire dire que
 saint Augustin démontre le contraire, c'est vouloir
 me faire combattre saint Thomas, et dire que l'opi-

nion de ce docteur est évidemment fausse, et par conséquent c'est vouloir me faire dire un sot mensonge en me faisant parler contre ma pensée, et je suis plutôt prêt à perdre la tête que de dire un mensonge. Cependant je prie D. Benoît Cervone d'obtenir la modération de cette proposition. *Démontre avec fondement.* On peut dire : saint Augustin tient pour certain, soutient pour inévitable, etc. Je vous prie de vouloir bien ne pas me faire dire un mensonge. Comment puis-je dire que *saint Augustin le démontre*, quand je ne puis arriver à me persuader que saint Thomas tient une opinion fausse ? Je vous supplie de ne point me faire souffrir plus longtemps, voici deux mois que cela dure. Je vous prie au moins de me faire cette charité. »

X.

VIVENT JÉSUS, MARIE, JOSEPH ET THÉRÈSE !

« M. D. Mathieu Ripa a dit à Naples, qu'avant d'arriver aux Indes se trouve le cap de Bonne-Espérance, où habitent beaucoup de nations idolâtres et où il ne va personne pour y enseigner la foi. On demande si celui-là est obligé d'y aller qui a connaissance de cela.

» La question se réduit à celle-ci qui est générale. Dans les nécessités spirituelles du prochain, sommes-nous obligés de le secourir malgré les grandes difficultés qui s'y opposent ?

» Tous les Salmaticiens pensent que quant à la nécessité des particuliers, nous sommes tenus de les secourir dans le cas d'extrême nécessité, lors même

qu'il y aurait danger pour nos biens, pour notre vie en le faisant. Il faut pour cela le concours de deux choses, c'est à-dire : 1° « Ut proximus sine tuo »
 » auxilio damnatus sit ; 2° ut non habeat a quo sub-
 » levetur. » C'est pourquoi les Salmaticiens disent que « non debes navigare ad Indos convertendos,
 » cum sint qui subvenire possunt et alias est incer-
 » tum illos esse per te convertendos, etc. » Et Tam-
 burini dit que nous sommes dispensés d'aller chez
 les infidèles par l'incertitude du bien qui doit en
 résulter.

» Ils pensent aussi communément que quant à
 la nécessité de quelque communauté, nous sommes
 obligés d'y subvenir dans une grave nécessité même
 à notre préjudice, et ils citent ces exemples :
 les prédicateurs sont obligés, même au péril de leur
 vie, de reprendre les péchés publics de scandale ;
 ou bien si pendant une excursion des ennemis, on
 n'administre point les sacrements, et si cela met en
 danger la foi du peuple, vous êtes alors tenus de
 les administrer, même avec danger de votre vie.

» Si l'on admet ces sentiments, on demande
 pourquoi les Salmaticiens mettent le cas de naviguer
 aux Indes parmi la nécessité des particuliers et non
 parmi la nécessité des communautés, quand il s'agit
 ici de royaumes entiers d'idolâtres ? Bonacina et
 Viva parlent des infidèles en termes de nécessité
 extrême. C'est pourquoi il me semble que la grave
 nécessité suffit pour nous obliger à les secourir.

» Il paraît même certain que ces pays sont dans
 une grave nécessité touchant le spirituel, vu le pe-
 tit nombre des missionnaires qui y vont. Il est vrai
 que les Salmaticiens disent qu'il y a alors obliga-
 tion d'y aller quand : « aliter subvenire non potest, »

et Layman dit de cette obligation quand : « *populus*
» *infidelis sit omni sacerdote destitutus.* » On pour-
rait bien dire que ces peuples en sont tout-à-fait
privés, « *et aliter subveniri non potest.* »

» Mais en parlant du cas du cap de Bonne-Espé-
rance, on pourrait dire que maintenant il y a au
moins quelques personnes qui le secourent, s'il ne l'a
pas été par le passé, ou qui au moins puissent à pré-
sent le secourir, d'autant plus qu'il y a des évêques
nommés pour ces endroits et qui sont tenus d'y
veiller, etc.. de sorte qu'au moins « *aliter subveniri*
» *potest;* » c'est pourquoi les particuliers se trouvent
dispensés d'y aller. Mais si ce pays est entièrement
abandonné, on doit supposer qu'on l'a abandonné
parce qu'il n'y avait aucun espoir de récolte. Vi-
vent Jésus, Marie et Joseph! »
